

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**MAIRIE DE VAUREILLES**

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le 8 décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Vaureilles, régulièrement convoqué, le 3 décembre 2023, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Mr HENRY Claude, Maire.

Présents : Claude HENRY, Laurent BERNUSSOU , Gisèle ONNO, Frédéric PETIT, Edith FAIX, Lucile GRATUZE-BESSOU, Franck BRUGEL

Absent excusé ayant donné pouvoir : Ludovic GRIALOU représenté par Edith FAIX ; Pascal AMIRAULT représenté par HENRY Claude

Absent Excusé : Vincent GAYRALD

Absent : Sébastien DE LA BALLINA

Monsieur Laurent BERNUSSOU a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du Procès Verbal du Conseil Municipal du 17/11/2023
  - Subvention aux associations
  - Création de l'extension de la Voie Communale de la Bouriate
  - Mise à jour du classement des Voies Communales
  - Zones d'accélération de la production d'Energies renouvelables
  - Décisions Modificatives
  - Opération de mise en sécurité et d'aménagement de l'accès à l'école
  - Divers
- 

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2023 qui n'appelle aucune observation et qui est voté à l'unanimité.

---

**DELIBERATION N° 39 : Attribution de subventions aux associations**

Mr le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer des subventions pour l'année 2023 aux associations. Il rappelle qu'une enveloppe de crédits d'un montant 2000 € a été inscrite au budget 2023 à l'article 6574.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions :**

- Amicale des sapeurs-pompiers	200 €
- Club du 3 <sup>e</sup> Age « l'Arc en Ciel »	200 €
- Comité des fêtes de Pachins	200 €
- Comité des fêtes de Vaureilles	200 €
- Société de de Chasse -St laurent	200 €
- Association sportive Anglars-Vaureilles	200 €

Pour information plus d'attribution de subvention à l'association des parents d'élèves qui bénéficie à compter de 2023 de la prise en charge par les communes du RPI des frais de transport des élèves à la piscine ( Cf délibération 2022-41 du 02/12/2022)

---

## DÉLIBÉRATION N°40 : CLASSEMENT DU CHEMIN RURAL DE DE LA BOURIATE EN VOIE COMMUNALE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le chemin de la bouriate, desservant une habitation, de par ses caractéristiques est assimilable à de la voirie communale d'utilité publique. Il propose au conseil municipal de classer ce chemin en Voie Communale conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide le classement de ce chemin en Voie Communale comme ci-dessous :

N° de la Voie	Nom de la voie	LONGUEUR	Largeur
VC 70	ROUTE DE LA BOURIATE	325 m	3 m

- **précise** que le classement de cette Voie Communale ne portera pas atteinte aux fonctions de la desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique.
- **demande** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.
- **autorise** le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

---

## DÉLIBÉRATION N° 41 : MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L141-3 concernant le classement et le déclassement des voies communales,

Vu la délibération de classement de la VC 70 Route de la Bouriate

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal de la nécessité de transmettre un tableau de classement des voies communales actualisée à la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de valider le tableau de Voirie communale ci-dessous :

N° de la voie	Localités desservies	Origine	Fin	Longueur en mètres
1	Montagnol	RD 5	Carrefour Montagnol - Limite Commune d'Anglars St Félix	1 100
2	Cavagnac	RD 1	Maison - CR 38	100
3	Cavagnac	RD 5	VC 9	200
4	La Barrabie	RD 5	limite cne Lanuejols	1 120
5	La Riale	VC 10	La Riale	200
6	Le Fraysse	VC 10	Le Fraysse	250
7	Labro, 2 sections	VC 10	Aux habitations	400
8	Le Fans, 4 sections	RD 635	Aux habitations	660
9	Traversée de Cavagnac	RD 5	RD1	475
10	Vaureilles aux Calvetteries	RD 583	VC14	1 690

11	Camburat, deux sections	RD 635	VC14	890
12	Saint Rames	RD 635	St Rames	520
13	Mas de Miquel	RD 635	RD 76	1 850
14	Cureboursot, Calvetteries	RD 5	RD 635	2 580
15	Lascouts, Les Flottes, 2 sections	RD 635	Limite commune Lanuejols	1 560
16	La Graudie (commune de Drulhe)	VC 15	Limite commune de Drulhe	480
17	Les Couts Basses	VC 15	Limite commune de Drulhe	450
18	La Mérinie, La Montanie, 2 sections	VC15	RD76	1 160
19	Borredon	RD76	VC23	1 560
20	Le Cayrou	RD 635	Aux habitations	100
21	La Bouriatte	RD 76	Aux habitations	270
23	Traversée de Pachins	RD 76	RD 635	150
24	Rayssac	RD 635	Aux habitations	650
25	Cabrol	Limite de commune de Galgan	Maison	300
26	Fragibou	RD 87	Maison	200
27	Le Goudal	RD 635	Maison	370
28	Les Gazanes	RD 635	Aux habitations	320
29	Mas de Miquel	VC 13	Aux habitations	120
30	Les Cazalous	VC 13	Maison (limite commune Montbazens)	420
31	Le Tayral	RD 76	Aux habitations	120
32	Le Tayral	VC 13	Maison	140
33	Marcillan	RD 583	Aux habitations	190
35	La Gacie	RD 76	Maison	270
36	De la VC37 aux Tieules	VC 37	Limite commune Montbazens	750
37	Rues de Vaureilles Nord, 5 sections	RD583	VC 36	505
37bis	Rues de Vaureilles Sud, 6 sections	RD583	VC10	300
38	Rue de la Mairie	RD 583	Aux habitations	130
39	Les Bessades	RD 583	Maison	350
40	Les Bessades	RD 583	Maison	270
42	Buffières	RD994	RD994	660
43	La Bésie	RD994	Aux habitations	650
44	Sous le lotissement le Pré	RD 173	RD 5	950
45	La Carreyrie	RD 5	Aux habitations	440
46	Du Vern à la Carreyrie	RD173	RD5	580
47	Le Vern	RD 173	Aux habitations	300
48	La Molinie	RD 5	Maison	150
49	La Fage, 2 sections	VC14	VC10	1 310
50	Cureboursot, 4 sections	VC14	Aux habitations	300
51	Borredon (limite commune Drulhe)	VC 19	Maison	150
52	Les Places	RD 5	Maison	40
53	Bartassol	VC4	Aux habitations	150
54	La Barrabie (village), 2 sections	VC 4	Aux habitations	325

59	Cournolis	RD 635	Maison	150
60	Lotissement Le Pré, 2 sections	RD 583	VC 44	230
61	Les Mansies	Limite commune Roussennac	Limite Commune Anglars St Félix	320
62	Rues intérieures de Pachins, 4 sections	RD 76	RD 635	220
63	Rues extérieures de Pachins	RD 634	Impasse	70
64	Lotissement du Château	RD173	Lotissement, VC10	180
65	La Bisturie	VC 38	Aux habitations	50
66	La Bisturie	VC 38	Aux habitations	35
67	Voie de Montagnol	VC 9	VC 1	415
68	Voie de Vergnettes	VC 9	CR 38	40
69	Route de la Remise	RD 583	RD 583	120
70	Route de la Bouriate	LD la bouriate	LD Moulin de Pachins	325
A	Place de la mairie			300 m <sup>2</sup>
B	Place du bourg de Vaureilles			400 m <sup>2</sup>
C	Parking Eglise Pachins			450 m <sup>2</sup>
D	Place de Cavagnac			500 m <sup>2</sup>
			<b>TOTAL COMMUNE VAUREILLES</b>	<b>31 330</b>

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents.

Ce classement porte la longueur des voies communale de la Commune à 31 330 mètres.

## **Délibération 42 : Zones d'accélération des énergies renouvelables**

Le maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent ensuite identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de

chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

Sur la base des informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables.

Le maire propose de retenir la zone suivante :

- Ancienne décharge pour un projet photovoltaïque au sol Parcelles section ZD, N°176 ; N°175 ,N°179 ,N°67 ,N°68, N°69, N°70, N°72, N°71

Vu le code de l'énergie,

Vu les informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables,

Considérant l'intérêt pour la commune de VAUREILLES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote pour 7+2 pouvoirs, contre 0, abstention 0 :

- décide de définir les zones d'accélération de l'énergie proposées conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie ;
- Décide de retenir la zone suivante : Ancienne décharge pour un projet photovoltaïque au sol Parcelles section ZD N°176 , N°175 ,N°179 ,N°67 ,N°68, N°69, N°70, N°72, N°71

---

## DECISIONS MODIFICATIVES

Pas de modifications budgétaires à voter lors de ce conseil Municipal.

---

## OPERATION DE MISE EN SECURITE ET D'AMENAGEMENT DE L ACCES A L ECOLE

Monsieur le Maire fait part de la présentation de l'étude de faisabilité de l'aménagement et de la mise en sécurité de l'accès à l'école réalisée par Aveyron Ingénierie.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance levée à 22h30

LE MAIRE :  
C.HENRY



LE SECRETAIRE :  
L.BERNUSSOU



